



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat général
Pôle risque-sécurité
Unité risques et nuisances

A R R E T E

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
concernant les biens immobiliers situés sur la commune de LAMBALLE

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Officier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R163-1 à D563-8-1,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L271-4 et L271-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 approuvant le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) du Gouëssant,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans les Côtes-d'Armor,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lamballe sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche communale mentionnant les risques naturels et technologiques pris en compte,
- la note de présentation, la cartographie réglementaire et le règlement du PPRI du Gouëssant approuvé.

ARTICLE 2 : Le dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture et mairie.

.../...

ARTICLE 3 : Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux suivants : « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

Le présent arrêté et le dossier d'informations seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral de mise à jour du 8 décembre 2011 relatif à l'état des risques sur la commune de Lamballe est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur de cabinet de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le maire de Lamballe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le - 9 AVR. 2014



Pierre SOUBELET